

MODÉRER LA VITESSE POUR LUTTER CONTRE LE BRUIT ROUTIER : CONSULTATION CANTONALE

RAPPORT ET RÉSULTATS

OCTOBRE 2021

DÉPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES
OFFICE CANTONAL DES TRANSPORTS

Directeur général : David Favre

© Etat de Genève, octobre 2021

Préambule

MODÉRER LA VITESSE POUR LUTTER CONTRE LE BRUIT ROUTIER : CONSULTATION CANTONALE

Le Conseil d'Etat a lancé une consultation auprès des représentant.e.s de la société civile que sont les organisations faïtières et associations, les partis politiques, ainsi que les communes genevoises, afin qu'ils se prononcent sur la nouvelle stratégie cantonale en matière de lutte contre le bruit routier.

Diminuer l'exposition des habitant.e.s au bruit généré par le trafic routier représente un défi sanitaire majeur pour les autorités. Le bruit routier représente en effet une menace pour la santé et la qualité de vie d'environ 120 000 genevois.es qui sont confrontées à un niveau de bruit dépassant les normes fédérales.

Sommaire

1. Cadre légal	2
2. Objet et déroulement de la consultation	3
3. Résultats	4
4. Conclusion	9

1. Cadre légal

Depuis l'entrée en vigueur de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), au 1^{er} avril 1987, les propriétaires de routes ont l'obligation légale d'assainir les tronçons causant des nuisances sonores excessives.

Le canton de Genève est à la fois :

- le responsable de l'établissement du cadastre du bruit routier sur l'entier du réseau routier ;
- l'autorité d'exécution validant les projets d'assainissement du bruit routier des communes sur les routes communales et du canton sur les routes cantonales et rendant les décisions d'allègements ;
- le responsable de l'assainissement du bruit des routes cantonales.

Selon l'esprit de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), les mesures d'assainissement du bruit dites « à la source » doivent être priorisées avant les mesures « sur le chemin de propagation » et celles « au point récepteur » sur les bâtiments.

2. Objet et déroulement de la consultation

La consultation porte sur la stratégie de modération de la vitesse comme mesure de lutte contre le bruit proposée par le canton de Genève.

Elle s'est déroulée du 15 avril au 31 mai 2021.

Un questionnaire ainsi qu'un dossier technique ont été envoyés à toutes les communes genevoises, aux partis politiques, aux organisations faïtières, aux associations et institutions, aux services d'urgence, etc. Le questionnaire et son dossier étaient également accessibles sur la page web GE-Transports.

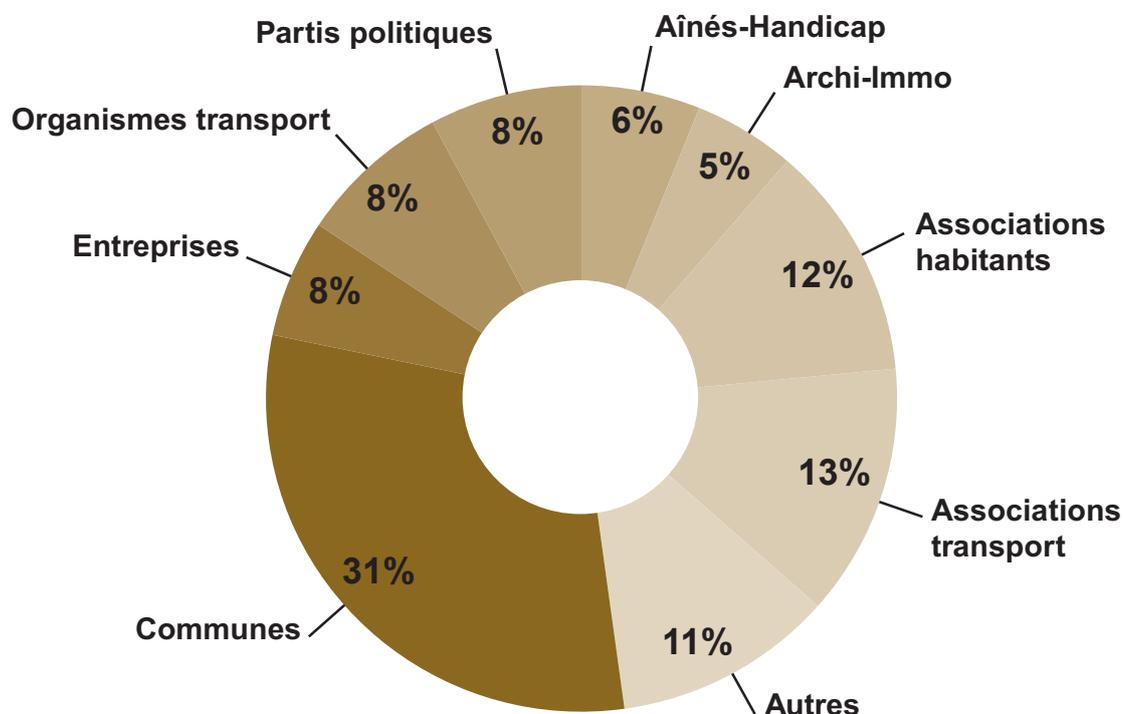
**Au total,
211 entités ont reçu
le questionnaire.**

La structure du questionnaire permettait aux entités de choisir entre 3 propositions ou bien de faire un commentaire libre à chacune des questions.

3. Résultats

Sur les 211 entités consultées, 115 ont répondu au questionnaire, soit 54,5%.

CATÉGORIES DES ENTITÉS REPRÉSENTÉES



Regroupement des entités ayant répondu au questionnaire dans différentes catégories d'intérêt.

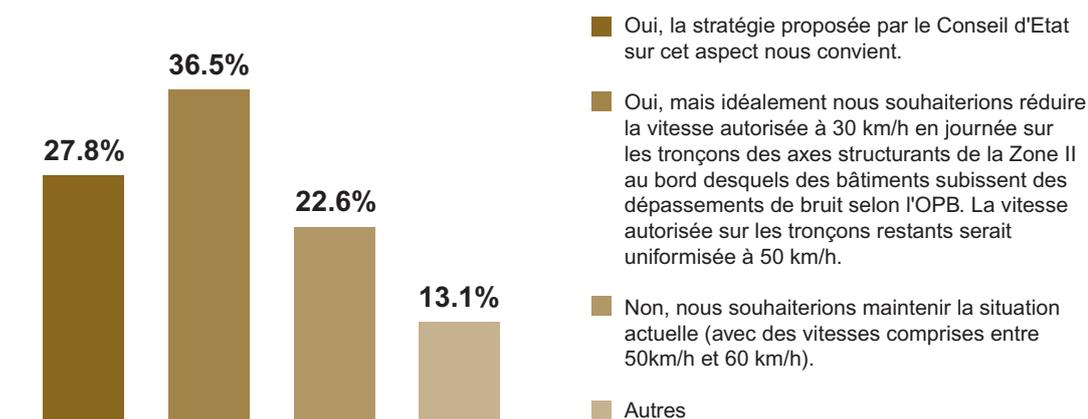
→ QUESTION 1

APPROUVEZ-VOUS LA RÉDUCTION DE VITESSE POUR LUTTER CONTRE LE BRUIT ?

79.1% des entités ayant répondu au questionnaire approuvent la réduction de la vitesse comme mesure de lutte contre le bruit.

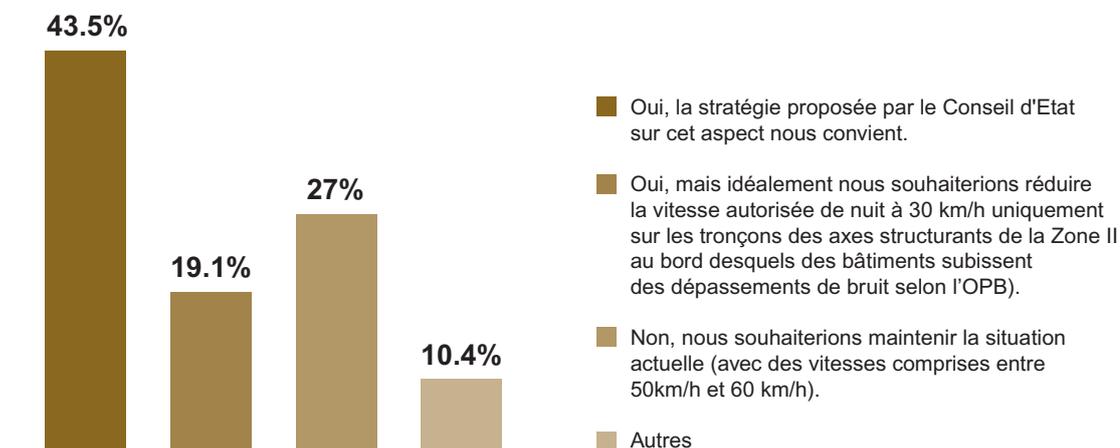
→ QUESTION 2

SUR LES AXES STRUCTURANTS DE LA ZONE II, APPROUVEZ-VOUS L'UNIFORMISATION DE LA VITESSE DE JOUR À 50 KM/H ?



→ QUESTION 3

SUR LES AXES STRUCTURANTS DE LA ZONE II, APPROUVEZ-VOUS LA RÉDUCTION DE LA VITESSE AUTORISÉE DE NUIT À 30 KM/H ?



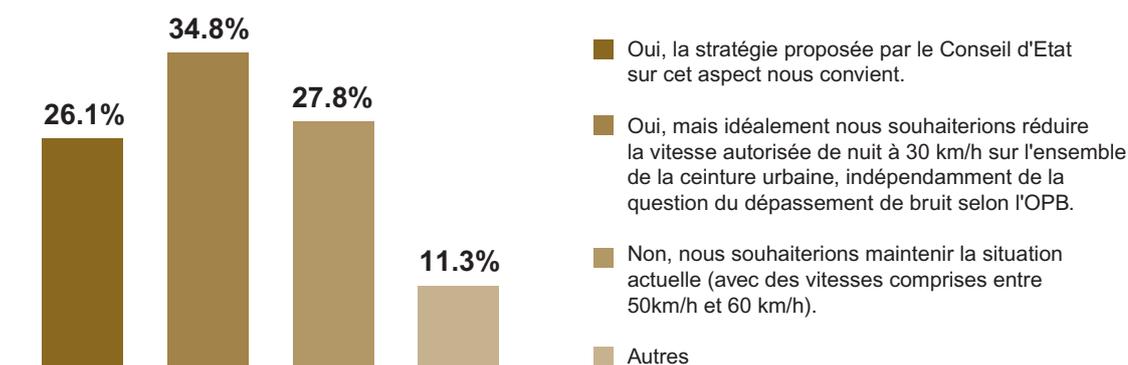
→ QUESTION 4

SUR LA CEINTURE URBAINE, APPROUVEZ-VOUS L'UNIFORMISATION DE LA VITESSE AUTORISÉE DE JOUR À 50 KM/H ?



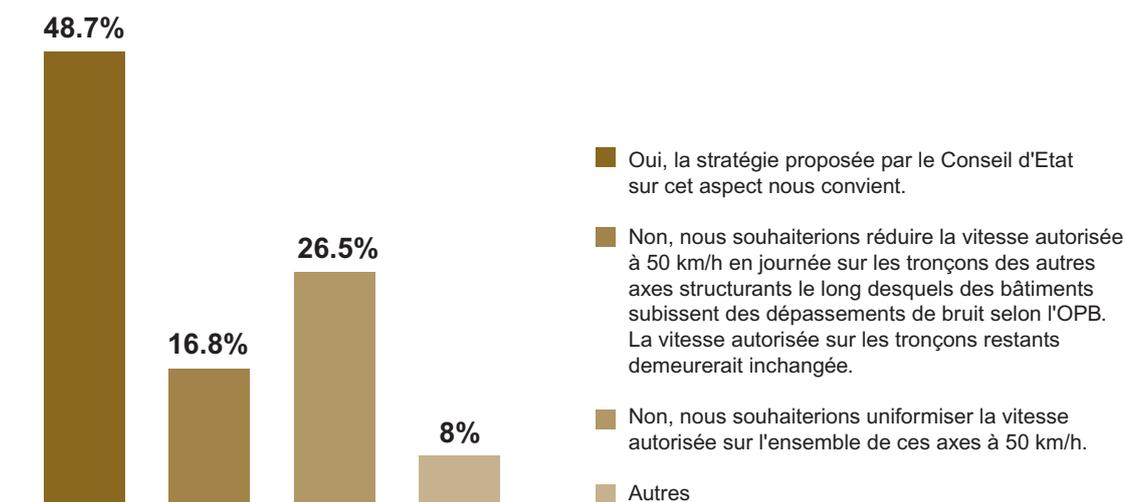
→ QUESTION 5

SUR LA CEINTURE URBAINE, APPROUVEZ-VOUS LA RÉDUCTION DE LA VITESSE AUTORISÉE DE NUIT À 30 KM/H SUR DES TRONÇONS DU RÉSEAU ROUTIER LE LONG DESQUELS DES BÂTIMENTS SUBISSENT DES DÉPASSEMENTS DE BRUIT SELON L'OPB ?



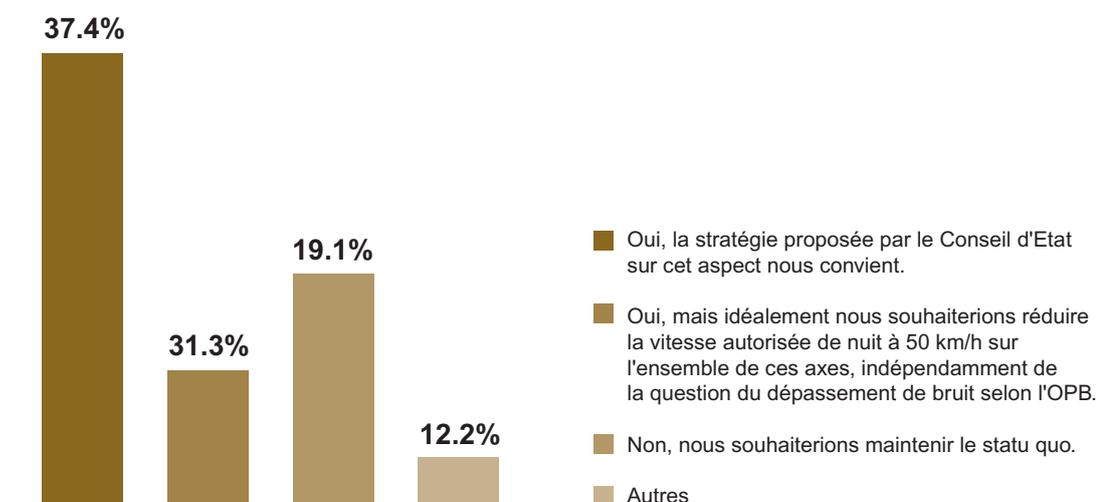
→ QUESTION 6

SUR LES AUTRES AXES STRUCTURANTS DU CANTON, APPROUVEZ-VOUS LE MAINTIEN DU STATU QUO POUR LES VITESSES AUTORISÉES DE JOUR ?



→ QUESTION 7

SUR LES AUTRES AXES STRUCTURANTS DU CANTON, APPROUVEZ-VOUS LA RÉDUCTION DE LA VITESSE AUTORISÉE DE NUIT À 50 KM/H SUR DES TRONÇONS DU RÉSEAU ROUTIER LE LONG DESQUELS DES BÂTIMENTS SUBISSENT DES DÉPASSEMENTS DE BRUIT SELON L'OPB ?



→ QUESTION 8

APPROUVEZ-VOUS L'HORAIRE (22H – 6H) SELON LEQUEL LA RÉGLEMENTATION DE VITESSES DE NUIT EST PROPOSÉ ?

67% des entités ayant répondu au questionnaire approuvent l'horaire (22h – 6h) selon lequel la réglementation de vitesse de nuit est proposée.

→ QUESTION 9

COMMENTAIRES COMPLÉMENTAIRES

Les commentaires exposés par les entités ayant répondu au questionnaire ont été analysés et ont permis d'engager un travail collaboratif avec celles dont le fonctionnement sera impacté par une diminution des vitesses afin de trouver des solutions adaptées.

En effet, la problématique des courses officielles urgentes, la lisibilité de la différenciation des vitesses réglementaires de jour et de nuit, les moyens de contrôle des vitesses et le traitement des infractions sont autant de sujets qui ont été mis en exergue grâce à cette consultation.

Il a également été relevé la nécessité de ne pas agir uniquement sur les vitesses afin de réduire le bruit routier mais de mettre en œuvre un panel de mesures telles que les revêtements phono-absorbant, l'incitation à l'usage de pneumatiques vertueux ou de véhicule électrique, le contrôle des véhicules trafiqués, la sensibilisation aux alternatives à la voiture, etc.

Enfin, plusieurs entités ont aussi fait part de leur satisfaction dans le fait qu'une diminution des vitesses aura également des répercussions positives sur la sécurité routière.

4. Conclusion

La consultation réalisée a permis de conforter la stratégie de modération de la vitesse proposée comme mesure de lutte contre le bruit. En effet, 79.1% des entités consultées sont favorables à la mise en place d'une telle mesure.

Les points d'achoppement de la stratégie de vitesse ont pu être identifiés et sont en cours de traitement afin de permettre son déploiement dans des conditions optimales.

La suite du processus veut qu'une enquête publique de 30 jours soit réalisée avant la prise d'arrêtés de circulation réglementant la vitesse autorisée tronçon par tronçon selon la période définie pour un motif de lutte contre le bruit.

 [ge-transports](#)

 [ge_transports](#)

 [ge_transports](#)

[transports.ge.ch](#)